



RÈGLEMENT VIDE-GRENIER

1) Le vide grenier est organisé par le Football Club des Robreتيères.

Il est ouvert à tous les particuliers majeurs, associations et professionnels de la brocante, en rapport direct avec un vide-greniers et après accord de l'organisateur.

2) L'organisateur ne fournit aucun matériel. Nous vous fournissons un emplacement propre à votre arrivée et doit l'être après votre départ.

Aucun sac poubelle, aucun carton ou déchet ne doit être laissé sur place à la fin du vide-grenier.

3) L'accueil des exposants se fera à partir de 6H30 et plus aucune circulation sera possible après 8h00.

4) Les exposants n'ayant pas de réservation ne pourront se permettre de choisir leur emplacement. Seuls les membres de sécurité du FC Robreتيères sont habilités à gérer les emplacements.

5) Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des arrivées sur place et en feront l'objet d'aucune contestation de la part de l'exposant.

6) La vente de produit alimentaires de consommation immédiate (sandwichs, confiserie, boisson, ect,...) sur les emplacements est strictement interdite.

7) L'ouverture au public se fera dès 8h00, aucune vente ne sera autorisée avant cet horaire. Le vide-grenier se terminera à 18h00, les véhicules seront autorisés à entrer sur le parking à partir de 17h30 suivant accord de l'organisateur. Vous devez laisser votre emplacement propre et sans aucun dépôt (art 2). Munissez-vous de votre sac poubelle et d'un cendrier pour les fumeurs.

8) L'organisateur dégage sa responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenant pendant la manifestation.

9) L'organisateur se réserve le droit d'annuler le vide-grenier en cas de force majeure. Aucun remboursement de l'inscription-réservation ne sera réalisé même en cas de pluie.

10) La réglementation des "ventes au déballage" impose à chaque exposant de fournir à l'organisateur :

- La fiche d'inscription-réservation,
- L'attestation dûment complétée et signée,
- La copie d'une pièce d'identité recto-verso
- La réglementation du nombre de mètres linéaires réservés.